

RELÈVE DES COMPTEURS

Pour Information, la Turpe 5 intègre déjà un montant de relève qui curieusement vise aussi les possesseurs de Linky.

Une belle arnaque pour ceux qui ne savent pas lire entre les lignes et qui met en porte à faux les affirmations d'ENEDIS disant que les relèves à distance ne coûtent rien.

Quant à la relève à pied comme elle a toujours été comprise dans les CGV des abonnés, le simple fait de facturer cette dernière au travers de la Turpe 5 est constitutif d'une modification unilatérale des contrats, ce qui est contraire aux articles

et R212-1 alinéas 3 et R212-2 alinéa 6 du Code de la Consommation.

Or personne n'a encore soulevé cette question, qui rapporte au minimum **693 millions d'euros par an** (19.80 euros * 35 millions de compteurs) à ENEDIS et à l'État, ce qui couvre plus que largement, le montant de la masse salariale des 12.000 postes qui doivent être supprimés une fois tous les compteurs posés.

Mais curieusement personne n'a abordé cet aspect, ni posé les questions qui fâchent à ce sujet.

On pourrait peut-être demander à la Cour des Comptes ce qu'elle en pense

Dans la mesure où la Turpe 5 n'est ni issue d'une loi d'ordre public, ni consécutive à la mise en place d'une loi d'exception, l'introduction de cette taxe, qui modifie la grande majorité des CGV en place, viole, elle aussi, les dispositions de l'article 2 du code civil, ce qui est plus que redondant.

Il serait intéressant de creuser ces différents aspects.